

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1731**

commune (s) : Ecully

objet : Cession, à la société immobilière Saint Dominique Savio, d'une propriété communautaire bâtie située chemin de la Sauvegarde - Angle chemin du Fort

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1731**

commune (s) : Ecully

objet : **Cession, à la société immobilière Saint Dominique Savio, d'une propriété communautaire bâtie située chemin de la Sauvegarde - Angle chemin du Fort**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 16 décembre 2002, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain de 55 mètres carrés, ainsi que de la partie rescindable d'un bâtiment anciennement à usage d'aumônerie. Ces biens situés chemin de la Sauvegarde, angle chemin du Fort, à Ecully, cadastrés sous le numéro 1202 de la section B, ont été acquis en vue de la création d'un pan coupé à l'angle de ces 2 voies.

Ce projet de voirie ayant été, depuis lors, abandonné et lesdits biens ne faisant l'objet actuellement d'aucun autre projet, la Communauté urbaine a proposé leur cession à la Société immobilière Saint Dominique Savio, ancien propriétaire.

Aux termes du compromis, la société immobilière Saint Dominique Savio a accepté d'acquérir ces biens libres de toute location ou occupation, au prix de 60 979,62 € suivant les modalités ci-après :

- 30 000 € comptant à la signature de l'acte authentique,

- 30 979,62 € dans le délai de un an à compter de la signature dudit acte, avec intérêts au taux légal en vigueur, payables à partir de cette date, par trimestre et à terme échu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des domaines n° 05/081V372/07 du 2 février 2005 ;

DECIDE

1 - Approuve la cession à la société immobilière Saint Dominique Savio, pour un montant de 60 979,62 €, d'une parcelle de terrain et de la partie rescindable d'un bâtiment cadastrés sous le numéro 1202 de la section B et situés à Ecully, suite à l'abandon du projet de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité, pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2010, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 979,62 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 62 266,58 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 675 100 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.